

Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal
en date du lundi 13 février 2017 à 20h30

(destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 14 *

. présents : 11

. votants : 12 (dont 1 procuration)

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire),
M. GHERARDI René, Mme GALLET Chantal et M. VALERIOTI Giacomo (Adjoints),
M. QUILLEVERE Frédéric, Mme GRAND Mariane, M. PACCALLET Guy,
Mme BARBARIN Estelle, M. TOULET Cyril, Mme ALIX Candice et M. TAVERNIER François

Absents excusés : M. JACQUIER Alain
et M. PERDRIX Gérald (procuration donnée à Mme Giraudet)

Absente : Mme BOURBON Corinne

Secrétaire de séance : M. QUILLEVERE Frédéric

* 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.

1- Syndicat mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine adhère pour le compte de ses Communes membres, au Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière, créé d'abord le 22/1/2002 en syndicat mixte d'études, puis transformé ensuite en syndicat mixte de réalisation et de gestion de l'espace nautique du bassin de vie d'Ambérieu : espace ouvert au public en janvier 2007. Les scolaires bénéficient gratuitement de l'enseignement de la natation.

Or, la CCVA a été dissoute au 31/12/2016 et la CCPA n'a pas repris cette compétence. Ainsi, les Communes anciennement membres de la CCVA doivent se prononcer sur leur adhésion individuelle à ce syndicat mixte.

Il est décidé de l'adhésion de la Commune de Torcieu à ce syndicat mixte.

2- Compétence Plan Local d'Urbanisme

La loi du 24/3/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique à l'intercommunalité de la compétence Plan Local d'Urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi soit au 27/3/2017. Il s'agit de confier directement cette compétence aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Le PLUi devient alors la règle et l'« ancien » PLU communal l'exception.

La loi a néanmoins prévu que si, dans les trois mois précédents le terme, au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'opposent, ce transfert n'a pas lieu.

Il est décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

3- Contentieux en matière d'urbanisme

Un litige oppose la Commune à Mme Flore BERNARD ; celle-ci ayant réalisé sans autorisation préalable des aménagements au lieudit « Combe Rousset » : transformation d'un « grangeon » en habitation, édification de deux abris et implantation d'une yourte.

Ce particulier a été condamné par jugement du 3/11/2010 rendu par la chambre correctionnelle à la mise en conformité des grangeon et abris, ainsi qu'à la destruction de la yourte : jugement confirmé le 31/8/2011 par la Cour d'Appel en la mise en conformité de l'ensemble.

A aucun moment, l'intéressée n'a exécuté ces décisions judiciaires. Bien au contraire, elle n'a eu de cesse de multiplier ses aménagements, malgré les mises en garde verbales du Maire.

Les élus sont enclins à faire exécuter le jugement : c'est-à-dire, le cas échéant, aller jusqu'à la démolition des ouvrages, car une mise en conformité se traduirait par une remise en l'état du site.

Il est confié au cabinet BESCOU-SABATIER la procédure tendant :

- d'une part, à faire respecter les décisions judiciaires rendues,
- d'autre part, à faire sanctionner les nouvelles édifications irrégulières d'immeubles.

4- Indemnité de conseil à allouer au Receveur municipal

Les comptables-chefs de poste du Trésor public, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics, peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité de conseil, pour leurs prestations facultatives de conseil et d'assistance en matières budgétaires, économique, financière et comptable.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, M. Christian LAMUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, a été affecté à la trésorerie d'Ambérieu, pour exercer les fonctions de comptable public.

Il est donc décidé de lui accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an, selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16/9/1983.

5- Indemnité de transport scolaire à allouer aux familles

Par délibération du 2/9/1983, il avait été décidé (en l'absence de service de transport organisé) d'indemniser les familles domiciliées dans les hameaux pour les trajets effectués par elles-mêmes pour scolariser leur(s) enfant(s) ; ceci afin de garantir à l'école publique de Torcieu, un nombre optimal d'élèves et ainsi éviter toute fermeture de classe.

Depuis septembre 2005, les hameaux de Mont de l'Ange et Dorvan sont desservis par le service du Département ; depuis septembre 2015, ses prestataires qui interviennent dans les communes voisines non dotées d'école, transportent quelques élèves domiciliés à Montferrand en fonction du nombre de places disponibles dans leur véhicule respectif.

Pour l'année scolaire 2016-2017, dix familles seront indemnisées.

6- Agent sous contrat aidé (CAE) à compter du 1/3/2017

Un jeune a été recruté dans le cadre du dispositif aidé Emploi d'Avenir, en CDD à compter du 1/3/2014, pour une durée initiale de 12 mois, puis pour une nouvelle durée de 24 mois : son contrat se termine le 28/2/2017.

La Mission Locale Jeunes a fait savoir qu'actuellement l'Etat apporte une aide financière de 70 % sur la base de 26 heures payées au SMIC, dans le cadre du dispositif Contrat d'accompagnement dans l'emploi ; ce jeune peut en bénéficier durant une année, à condition d'une embauche définitive.

Compte tenu que ce jeune donne entière satisfaction, il est décidé de l'embaucher :

- d'une part, durant douze mois à compter du 1/3/2017, en CDD, dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;
- d'autre part, définitivement à compter du 1/3/2018 , avec nécessité de la création préalable d'un emploi permanent.

7- Travaux d'accessibilité à la salle communale et à l'église

La loi du 11/2/2005 (dite loi Handicap) pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé le principe d'une accessibilité généralisée des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des transports publics : elle prévoyait la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public, dans un délai de 10 ans, soit avant le 1/1/2015.

L'ordonnance du 26/9/2014 a accordé un délai supplémentaire, à condition d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée : il s'agit d'un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Par délibération du 7/9/2015, la Commune a adopté le projet d'Ad'AP pour les cinq ERP dont elle est propriétaire ; la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a émis un avis favorable le 5/11/2015.

Une demande de subvention a été sollicitée en juillet 2016 auprès du Conseil Départemental au titre de la DETR 2017.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage NOVADE poursuivra l'étude pour un chiffrage quantitatif et estimatif plus précis des travaux nécessaires.

8- Compétence Petite Enfance : micro-crèche et RAM

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine exerçait la compétence Petite enfance, toutefois limitée à la création et à la gestion de micro-crèches (suivant décision du Conseil communautaire du 5/12/2009).

Cet EPCI avait lancé en 2016 le double projet consistant en :

- . la restructuration et transfert de celle située à Saint-Rambert-en-Bugey ,
- . la construction sur Torcieu d'un bâtiment comprenant une micro-crèche et un relais d'assistants maternels.

La CCVA a été dissoute du fait de son intégration au 1/1/2017 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ; or celle-ci n'a pas repris la compétence optionnelle Petite Enfance.

Pour ce double projet, la CCVA en était au stade qui précède le démarrage des travaux du fait de la notification globale des marchés publics aux entreprises attributaires.

Il est décidé la reprise par la Commune de TORCIEU de la Compétence Petite Enfance en vue – sur Torcieu - de la création et la gestion d'une micro-crèche communale et d'un relais d'assistants maternels. Un budget annexe Petite enfance sera créé pour ce service public administratif.

Pour que chacune des deux Communes ne soit responsable de la partie qui la concerne, il convient de dissocier ce double projet. A cette fin, il est décidé de confier à NOVADE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à terme cette reprise de compétence : formalisation des procédures administratives et comptables, suivi et réception des travaux.

9- Comptabilité

Ligne de trésorerie

La trésorerie des collectivités locales représente les disponibilités tenues sur leur compte auprès du Trésor Public.

Durant l'exercice budgétaire 2017 voire 2018, le fonds de roulement va connaître des variations importantes car la Commune va procéder à la Restructuration de l'école et de la mairie (opération engagée en 2016) mais également à la Construction d'un bâtiment comprenant une micro-crèche et un relais d'assistants maternels.

Une ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel : les intérêts ne sont dus que sur les sommes utilisées.

Il est décidé d'ouvrir auprès de la Banque Populaire une ligne de trésorerie de 200 000 € disponible durant 12 mois au taux de 1% avec possibilité de renouvellement.

Ouverture de crédits budgétaire :

Le vote du budget primitif 2017 interviendra fin mars 2017.

Préalablement, il est décidé d'ouvrir un crédit budgétaire de 3 240 € pour payer la dépense d'investissement correspondant à la reprise du branchement d'eau potable situé devant la mairie.



Le Maire,

Françoise GIRAUDET